

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 9 décembre 2020.

N°2020-70 : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique contractuel

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Madame Laurence JACQUET, 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi d'agent technique pluridisciplinaire contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- Assurer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site,
- Assurer les travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux,
- Assurer les petites réparations des matériels et outillages techniques.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu que ce poste crée par rapport à la spécificité de la commune, il s'avère qu'aucun cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ne correspond à cet emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2020-71 : Modification des bénéficiaires du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu la délibération n°65-2016 du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la commission du personnel du 2 décembre 2020,

Madame Laurence JACQUET, rapporteur, informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'octroyer l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents contractuels de droit public. La délibération initiale ne mentionne pas ce type de bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ajouter à liste des bénéficiaires les agents contractuels de droit public pour bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP).

N°2020-72 : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un projet de Smart City et autorisation de signer le marché global de performances

Depuis plusieurs années, la commune de Châlons-en-Champagne a lancé des démarches en vue d'améliorer la gestion de l'éclairage public ainsi que de la signalisation tricolore et engagé un programme de renouvellement de ses équipements.

La ville a également développé la vidéoprotection sur le territoire de la commune s'accompagnant d'un centre de supervision urbain. Elle a également lancé le déploiement d'un réseau de fibre optique pour relier les différents bâtiments municipaux et proposer des services aux autres acteurs publiques du territoire. Enfin, un réseau wifi ouvert gratuitement au grand public couvre l'ensemble du centre-ville.

Parallèlement, la commune de Châlons-en-Champagne a mis en œuvre une Gestion Relation Citoyen (GRC) permettant de gérer l'ensemble des demandes portées par les usagers de l'espace public ainsi que de traiter les signalements.

Dans ce contexte, la commune de Châlons-en-Champagne recherche la meilleure démarche pour aborder son intégration dans ce qui est communément appelée aujourd'hui la Smart City ou ville intelligente axée sur l'espace public puis dans un second temps sur l'ensemble des métiers de la collectivité.

Cette volonté d'inscrire le développement de la ville dans un projet d'espace public intelligent est partagée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ainsi que par les communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré qui se sont engagées dans la même dynamique sur leur territoire et/ou dans le cadre de leurs compétences respectives.

A cette fin et afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse et de rationaliser nos achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Commune de Fagnières
- La Commune de Saint-Martin

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative. Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés.

C'est donc dans ce cadre que les quatre collectivités ont entendu constituer un groupement de commandes dont l'objet est la passation et l'exécution d'un marché public global de performances, conformément à l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique, visant à la mise en œuvre d'un projet de Smart City sur leur territoire respectif en vue de la mutualisation de leur achat.

Le projet de Smart City porte plus précisément sur :

- La construction d'une plateforme centrale de données et de services sur l'ensemble des territoires concernés, permettant le développement de nouveaux usages à destination des agents et des usagers, portant sur les thématiques suivantes : éclairage public, signalisation, vidéoprotection, stationnement, réseaux de télécommunication, cadre de vie, patrimoine, mobilité, eau et assainissement et la collecte des déchets.
- La mise en œuvre d'interfaces intelligentes (capteurs) et la télégestion de ces équipements ainsi que leur maintenance en matière d'éclairage public, signalisation, vidéoprotection, stationnement, réseaux de télécommunications, cadre de vie et patrimoine.
- La modernisation des infrastructures, leur exploitation et leur maintenance en matière d'éclairage public, signalisation, vidéoprotection, stationnement et réseaux de télécommunications.

Selon les termes de la convention constitutive du groupement jointe au présent rapport, la Ville de Châlons-en-Champagne, en tant que coordonnateur, sera notamment chargée d'organiser, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La Ville assurera également une partie de l'exécution du marché global de performances.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Maire à signer cette convention (et à lancer la procédure de consultation afférente).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Fagnières
- La Commune de Saint-Martin

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme marché global de performance pour la mise en œuvre de la SMART CITY.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

ELIT, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Laurence JACQUET.

Membre suppléant : Jocelyne HERMANT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer le marché global de performance correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021, et suivants, sous réserve de leur vote.

Points d'information

- Information sur les nouvelles décorations de Noël et la projection vidéo sur la halle.
- La distribution des colis aura lieu le dimanche 20 décembre 2020.
- Point sur la démoustication, rapporteur Monsieur Fabrice VACHEZ : La commission environnement s'est réunie le 9 décembre 2020. Elle a étudié les 5 hypothèses de cotisation pour la campagne de démoustication en 2021. Elle a retenu la 2^{ème} hypothèse qui est de 1.50 €/hectare (produit Vectobac 12 liquide) + une part fixe de 707.65 €, soit une cotisation pour la commune de 2 701.15 €. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la commission environnement, à savoir de retenir l'hypothèse numéro 2.
- Compte-rendu de la commission environnement du 9 décembre 2020 par Monsieur Jean-Philippe BROCHET : Groupement de commande Smart City, prioriser et nommer un responsable pour les actions « environnement » et point sur la démoustication.
- Information sur les passages surélevés, rue Charles-Marie Ravel par Monsieur Jacques JESSON.
- Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) de FM France du 25 novembre 2020 par Monsieur Fabrice VACHEZ : Election des membres du bureau et du président, approbation du compte-rendu de la précédente CSS, bilans de la société FM France et bilan des inspections par la DREAL.
- Compte-rendu de la situation sanitaire sur le territoire communale par Monsieur Jacques JESSON.
- Information sur les articles du Saint-Martinais (Parution prévue le 15 janvier 2021) par Madame Marie DEHAN.
- Les volailles de l'espace ludique derrière la halle ont été transférées dans un lieu clos afin de les protéger de la grippe aviaire.
- Les 2 cabanes de l'enclos des volailles seront réparées par un habitant de Saint-Martin qui s'est proposé pour cette rénovation.
- Madame Laurence JACQUET informe le conseil que suite à l'intervention d'un technicien d'Orange dans le clocher de l'église, il est nécessaire d'effectuer un nettoyage des combles de l'église. Cette mission a été confiée aux services des Espaces Verts.
- Monsieur Jacques JESSON informe les membres du conseil d'un changement possible de propriétaire de la pizzeria.
- Information sur les sociétés ESSILOR et LAPEYRE par Monsieur Jacques JESSON.
- Madame Jocelyne HERMANT informe les membres du conseil que :
 - Le concert de l'Opéra de Reims de janvier 2021 est annulé et sera reporté à mi-avril 2021.
 - La vente aux enchères des vins organisée dans le cadre du Téléthon a été un succès malgré la situation actuelle.
 - La commission des fêtes se réunira début 2021.
 - Le complexe sportif sera ouvert aux associations sportives à compter du mardi 15 décembre 2020 pour les activités sportives dispensées aux mineurs.
- Monsieur Frédéric SAINZ fait un point d'information sur la Maison de santé pluridisciplinaire et sur les futurs aménagements du cabinet d'ophtalmologue.
- La distribution des friandes pour les enfants de l'école est prévue le vendredi 18 décembre 2020 à 15 heures.

- Monsieur Jacques JESSON donne lecture de la composition de la commission communale des impôts directs.
- Désignation de deux conseillers pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne, Monsieur Fabrice VACHEZ et Madame Christiane LAGRAULET comme représentants au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.
- Une commission des écoles sera programmée début l'année 2021 par Monsieur Jean-François WALSHOFER.
- Remerciements de l'entreprise Anne MACHET, traiteur, à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pour sa fidélité.
- Remerciements de Mme OUDEA à Monsieur Jacques JESSON et aux conseillers pour les messages de soutien et les marques de sympathies lors du décès de son époux.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21 heures 40.